

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-129NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 septembre 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. BARBIER Marc),

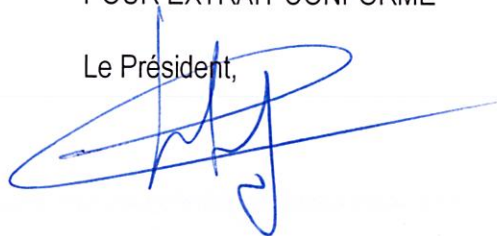
Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 septembre 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, DESACHY Christophe, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. HAY Francis, JOLY Vincent, LEFEBVRE Eric, Mme LEFEVRE Sandra, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, URIER Francis, VASSENT Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. HAY Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à M. FRISON Fabrice.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à Mme LARDOUX Catherine.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. DESACHY Christophe était représenté par M. JOURDAIN Jean-Pierre, suppléant.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Le Président ouvre la séance.

M. MERLIER Jacques procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

M. RIOJA : Je vous propose de vous lever pour une minute de silence en l'honneur de M. André VALLETTE, maire de MONCHY-LAGACHE, de 1995 à 2008, ancien vice-président de la Communauté de Communes du Pays Hamois, maire honoraire depuis 2010 SIVOM du Pays Hamois, ADES, son deuil aura lieu en l'église de MONCHY-LAGACHE vendredi matin à 10h00.

M. RIOJA : Considérant les dispositions de l'article L212114 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : Lors des séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son président de séance. Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Je vous propose d'élire, je le fais un peu plus tôt pour ne pas avoir de coupure entre deux, M. le vice-président Benoît SCHIETTECATTE en qualité de président de séance, pour les points allant du n°3 au n°12 de l'ordre du jour relatif au vote des comptes de finances uniques 2024. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? merci beaucoup.

M. Benoît SCHIETTECATTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité pour les points allant de n°3 à 12.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES CONFIEES AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

DECISION N°2025-8

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sous la référence 25-47502, publiée le 25 avril 2025,

Vu le marché de nettoyage des locaux des bâtiments sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché au candidat suivant, pour une durée d'exécution de 1 an, reconductible une fois, à compte de la date de notification du 1^{er} juillet 2025 :

- Nettoyage des locaux des bâtiments sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) à l'entreprise : AGENOR selon les modalités des pièces financières (BPU, DQE)

DECISION N° 2025-9

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sous la référence 25-33428, publiée le 25 mars 2025,

Vu le marché de la communication de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme notamment l'impression de supports de communication,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché au candidat suivant, pour une durée d'exécution de 1 an, reconductible trois fois un an, à compte de la date de notification du 25 juin 2025 :

- Communication de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme notamment l'impression de supports de communication, à l'entreprise : IMPRIMERIE LA MONSOISE selon les modalités des pièces financières (BPU, DQE)

DECISION N°2025-10

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sus la référence 25-47502, publiée le 25 Avril 2025,

Vu le marché de nettoyage des locaux des bâtiments sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 20 Juin 2025,

Vu la notification du marché à la société Agénor en date du 1^{er} Juillet 2025,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De signer l'avenant n°1 permettant la régularisation d'une erreur technique sur le bordereau de prix unitaires (BPU).

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2025-11

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sus la référence 23-37745 publiée le 21 mars 2023,

Vu le marché relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des contenants de pré-collecte, de la tarification incitative et des accès en déchèteries pour les sites de Ham et de Nesle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 06 Juillet 2023,

Vu la notification du marché à la société TRADIM en date du 19 Juillet 2023,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De signer l'avenant permettant l'adjonction de prestations dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché afin de répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2025-12

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sous la référence 25-47502, publiée le 25 Avril 2025,

Vu le marché de nettoyage des locaux des bâtiments sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 20 Juin 2025,

Vu la notification du marché à la société Agénor en date du 01^{er} Juillet 2025,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De signer l'avenant n°2 permettant l'adjonction des plusieurs lignes de prestations sur le bordereau de prix unitaires (BPU) afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

2025-63
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2025

M. LEGRAND : Au-delà du fait qu'il peut manquer quelques petits échanges mais qui ne change pas le fond, j'ai juste deux petites fautes, il y en a peut-être plus mais j'en vois deux, page 25 du PV ligne 2 à droite « les mots » je pense que ce n'est pas les mêmes « maux » qu'il est question. Je ne sais pas si vous les avez sous les yeux.

M. RIOJA : moi non. Mais on rectifie.

M. LEGRAND : Et puis page 2 ligne 9, il est noté « cette note qui ne plaide en rien » au lieu de « cette note qui ne procède en rien »

M. RIOJA : On me dit que c'est un lapsus qui a été fait oralement et qui a été retranscrit comme ça. Mais vous avez raison OK.

M. LEGRAND : pas sûr.

M. RIOJA : On passe aux votes s'il vous plait.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2025, ci-annexé.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-64
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2025

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025, ci-annexé.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

M. RIOJA : Je passe donc la parole et le soin de présenter les votes à M. le vice-président Benoît SCHIETTECATTE comme prévu en début de séance.

M.RIOJA quitte la salle.

2025-65
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad 'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023		7 208 879,31 €		856 297,48 €		8 065 176,79 €
Réalisations de l'exercice 2024	10 720 160,97 €	9 961 716,92 €	2 522 435,74 €	3 660 188,34 €	13 242 596,71 €	13 621 905,26 €
Solde des réalisations de l'exercice	758 444,05 €			1 137 752,60 €		379 308,55 €
Résultats de clôture 2024		6 450 435,26 €		1 994 050,08 €		8 444 485,34 €
Restes à réaliser 2024			2 271 021,32 €	800 306,42 €	2 271 021,32 €	800 306,42 €
Solde des restes à réaliser			1 470 714,90 €		1 470 714,90 €	
Résultats finaux 2024		6 450 435,26 €		523 335,18 €		6 973 770,44 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-66

BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame LARDOUX (qui avait un pouvoir de M. VASSENT), n'a pas pu voter à cause d'un problème technique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023	- €	- €	434 349,16 €		434 349,16 €	
Réalisations de l'exercice 2024	5 152,45 €	8 295,44 €	34 043,35 €	6 858,45 €	39 195,80 €	15 153,89 €
Solde des réalisations de l'exercice		3 142,99 €	27 184,90 €		24 041,91 €	
Résultats de clôture 2024		3 142,99 €	461 534,06 €		458 391,07 €	
Restes à réaliser 2024			2 571,58 €	- €	2 571,58 €	- €
Solde des restes à réaliser			2 571,58 €		2 571,58 €	
Résultats finaux 2024		3 142,99 €	464 105,64 €		460 962,65 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 54 pour, Mme LARDOUX Catherine, M. VASSENT Christophe n'ont pas pris part au vote,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe micro crèche de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-67
BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023	216 887,37 €		22 251,70 €		239 139,07 €	
Réalisations de l'exercice 2024	465 062,10 €	407 644,51 €	31 433,32 €	5 879,65 €	496 495,42 €	413 524,16 €
Solde des réalisations de l'exercice	57 417,59 €		25 553,67 €		82 971,26 €	
Résultats de clôture 2024	274 304,96 €		47 805,37 €		322 110,33 €	
Restes à réaliser 2024			1 928,44 €	- €	1 928,44 €	- €
Solde des restes à réaliser			1 928,44 €		1 928,44 €	
Résultats finaux 2024	274 304,96 €		49 733,81 €		324 038,77 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe la nouvelle scène de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-68
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame TOTET Fanny n'a pas pu voter à cause d'un problème technique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad 'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023	690 895,48 €			12 262,96 €	678 632,52 €		
Réalisations de l'exercice 2024	1 187 547,44 €	1 061 061,85 €	217 733,68 €	236 480,41 €	1 405 281,12 €	1 297 542,26 €	
Solde des réalisations de l'exercice	126 485,59 €			18 746,73 €	107 738,86 €		
Résultats de clôture 2024	817 381,07 €			31 009,69 €	786 371,38 €		
Restes à réaliser 2024			7 631,88 €	- €	7 631,88 €		- €
Résultats finaux 2024	817 381,07 €	- €		23 377,81 €	794 003,26 €		

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, Mme TOTET Fanny n'a pas pris part au vote,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe centre aquatique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-69
BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023	- €	- €		48 930,12 €		48 930,12 €	
Réalisations de l'exercice 2024	2 462 159,67 €	2 619 162,13 €	470 535,15 €	286 460,32 €	2 932 694,82 €	2 905 622,45 €	
Solde des réalisations de l'exercice		157 002,46 €	184 074,83 €		27 072,37 €		
Résultats de clôture 2024		157 002,46 €	135 144,71 €			21 857,75 €	
Restes à réaliser 2024			41 700,90 €	- €	41 700,90 €	- €	
Solde des restes à réaliser			41 700,90 €		41 700,90 €		
Résultats finaux 2024		157 002,46 €	176 845,61 €		19 843,15 €		

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-70

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad 'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023		10 743,17 €		8 137,70 €		18 880,87 €
Réalisations de l'exercice 2024	89 367,30 €	115 765,58 €	264,00 €	- €	89 631,30 €	115 765,58 €
Solde des réalisations de l'exercice		26 398,28 €	264,00 €			26 134,28 €
Résultats de clôture 2024		37 141,45 €		7 873,70 €		45 015,15 €
Restes à réaliser 2024						
Solde des restes à réaliser						
Résultats finaux 2024		37 141,45 €		7 873,70 €		45 015,15 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-71
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		390 440,52 €		1 422 330,65 €		1 812 771,17 €
Réalisations de l'exercice 2024	1 139 695,79 €	1 495 871,92 €	1 364 739,29 €	1 638 213,50 €	2 504 435,08 €	3 134 085,42 €
Solde des réalisations de l'exercice		356 176,13 €		273 474,21 €		629 650,34 €
Résultats de clôture 2024		746 616,65 €		1 695 804,86 €		2 442 421,51 €
Restes à réaliser 2024			53 045,72 €	- €	53 045,72 €	- €
Solde des restes à réaliser			53 045,72 €		53 045,72 €	
Résultats finaux 2024		746 616,65 €		1 642 759,14 €		2 389 375,79 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-72
BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023	50 796,29 €			46 666,45 €	4 129,84 €	
Réalisations de l'exercice 2024	151 063,66 €	224 553,26 €	121 709,09 €	148 669,91 €	272 772,75 €	373 223,17 €
Solde des réalisations de l'exercice		73 489,60 €		26 960,82 €		100 450,42 €
Résultats de clôture 2024		22 693,31 €		73 627,27 €		96 320,58 €
Restes à réaliser 2024			24 707,68 €	- €	24 707,68 €	- €
Solde des restes à réaliser			24 707,68 €		24 707,68 €	
Résultats finaux 2024		22 693,31 €		48 919,59 €		71 612,90 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe bâtiment industriel à vocation locative de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-73
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE EPPEVILLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		221 951,91 €		1 644,81 €		223 596,72 €
Réalisations de l'exercice 2024	- €	0,65 €	- €	- €	- €	0,65 €
Solde des réalisations de l'exercice		0,65 €		- €		0,65 €
Résultats de clôture 2024		221 952,56 €		1 644,81 €		223 597,37 €
Restes à réaliser 2024			- €	- €	- €	- €
Solde des restes à réaliser						
Résultats finaux 2024		221 952,56 €		1 644,81 €		223 597,37 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activité d'Eppeville de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-74

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N°2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCES ;

Vu le CFU 2024 de la CCES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RIOJA, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Beboît (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés 2023		518 812,90 €		20 382,85 €		539 195,75 €
Réalisations de l'exercice 2024	- €	0,35 €	- €	- €	- €	0,35 €
Solde des réalisations de l'exercice		0,35 €		- €		0,35 €
Résultats de clôture 2024		518 813,25 €		20 382,85 €		539 196,10 €
Restes à réaliser 2024			- €	- €	- €	- €
Solde des restes à réaliser						
Résultats finaux 2024		518 813,25 €		20 382,85 €		539 196,10 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.

. approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activité n°2 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-75
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget Principal. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-46 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57,

Vu la délibération n°2024-189 du 19 décembre 2024 actant la clôture du budget annexe Micro crèche et autorisant le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe au budget principal,

Vu la délibération n°2025-46 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-46 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	- 758 444,05
B - Résultats antérieurs reportés	7 208 879,31
C - Résultats à affecter (A+B)	6 450 435,26
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	1 137 752,60
E - Résultats antérieurs reportés	856 297,48
F - Résultats à reporter (D+E)	1 994 050,08
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 1 470 714,90
H- BESOIN DE FINANCEMENT	
	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	1 994 050,08
3/ Résultat d'exploitation reporté	6 450 435,26
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE AU BUDGET PRINCIPAL	
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	3 142,99
2/ Résultat d'investissement reporté	- 461 534,06
3/ Résultat d'exploitation reporté	-

. décide l'intégration, au budget Principal, des résultats de l'exercice 2024 et des restes à réaliser du budget annexe micro crèche.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-76
BUDGET ANNEXE « MICRO CRECHE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M4 applicable au budget annexe Micro crèche. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-49 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57,

Vu la délibération n°2024-189 du 19 décembre 2024 actant la clôture du budget annexe Micro crèche et autorisant le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe au budget principal,

Vu la délibération n°2025-49 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-49 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE AU BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	3 142,99
B - Résultats antérieurs reportés	-
C - Résultats à affecter (A+B)	3 142,99
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	- 27 184,90
E - Résultats antérieurs reportés	- 434 349,16
F - Résultats à reporter (D+E)	- 461 534,06
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 2 571,58
H- BESOIN DE FINANCEMENT	464 105,64
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	3 142,99
2/ Résultat d'investissement reporté	- 461 534,06
3/ Résultat d'exploitation reporté	-

. décide de transférer ces résultats et les restes à réaliser du budget annexe Micro crèche au budget principal,

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-77
BUDGET ANNEXE « LA NOUVELLE SCENE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget annexe La nouvelle scène. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-50 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-50 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-50 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	- 57 417,59
B - Résultats antérieurs reportés	- 216 887,37
C - Résultats à affecter (A+B)	- 274 304,96
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	- 25 553,67
E - Résultats antérieurs reportés	- 22 251,70
F - Résultats à reporter (D+E)	- 47 805,37
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 1 928,44
H- BESOIN DE FINANCEMENT	49 733,81
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	- 47 805,37
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 274 304,96

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-78
BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget annexe Centre aquatique. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-52 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-52 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-52 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	- 126 485,59
B - Résultats antérieurs reportés	- 690 895,48
C - Résultats à affecter (A+B)	- 817 381,07
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	18 746,73
E - Résultats antérieurs reportés	12 262,96
F - Résultats à reporter (D+E)	31 009,69
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 7 631,88
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	31 009,69
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 817 381,07

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-79
BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget annexe Collecte et traitement des déchets. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-51 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-51 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,



Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-51 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	157 002,46
B - Résultats antérieurs reportés	-
C - Résultats à affecter (A+B)	157 002,46
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	- 184 074,83
E - Résultats antérieurs reportés	48 930,12
F - Résultats à reporter (D+E)	- 135 144,71
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 41 700,90
H- BESOIN DE FINANCEMENT	176 845,61
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	157 002,46
2/ Résultat d'investissement reporté	- 135 144,71
3/ Résultat d'exploitation reporté	-

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-80
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement non collectif. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-54 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-54 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-54 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	26 398,28
B - Résultats antérieurs reportés	10 743,17
C - Résultats à affecter (A+B)	37 141,45
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	- 264,00
E - Résultats antérieurs reportés	8 137,70
F - Résultats à reporter (D+E)	7 873,70
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	
	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	7 873,70
3/ Résultat d'exploitation reporté	37 141,45

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-81
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-55 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-55 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,



Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-55 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	356 176,13
B - Résultats antérieurs reportés	390 440,52
C - Résultats à affecter (A+B)	746 616,65
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	273 474,21
E - Résultats antérieurs reportés	1 422 330,65
F - Résultats à reporter (D+E)	1 695 804,86
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 53 045,72
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Affectation en réserve réglementée R 1064 en Investissement (plus-value cession 2024)	997,89
3/ Résultat d'investissement reporté	1 695 804,86
4/ Résultat d'exploitation reporté	745 618,76

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M4 applicable au budget annexe Bâtiment industriel à vocation locative. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-53 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2025-53 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-53 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	73 489,60
B - Résultats antérieurs reportés	- 50 796,29
C - Résultats à affecter (A+B)	22 693,31
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	26 960,82
E - Résultats antérieurs reportés	46 666,45
F - Résultats à reporter (D+E)	73 627,27
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 24 707,68
H- BESOIN DE FINANCEMENT	
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	73 627,27
3/ Résultat d'exploitation reporté	22 693,31

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-83
BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE EPPEVILLE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget annexe Zone d'activité Eppeville. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-47 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-47 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,



Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-47 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE EPPEVILLE	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	0,65
B - Résultats antérieurs reportés	221 951,91
C - Résultats à affecter (A+B)	221 952,56
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	-
E - Résultats antérieurs reportés	1 644,81
F - Résultats à reporter (D+E)	1 644,81
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	
-	
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	1 644,81
3/ Résultat d'exploitation reporté	221 952,56

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-84
BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N°2 »
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M4 applicable au budget annexe Zone d'activité N°2. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 a été repris par anticipation dès le vote du budget 2025 par la délibération.

Cette délibération confirme les résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-48 du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2025-48 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°2025-48 du 14 avril 2025 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE 2	
REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	0,35
B - Résultats antérieurs reportés	518 812,90
C - Résultats à affecter (A+B)	518 813,25
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	-
E - Résultats antérieurs reportés	20 382,85
F - Résultats à reporter (D+E)	20 382,85
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	
	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	20 382,85
3/ Résultat d'exploitation reporté	518 813,25

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : RAPPORT DE LA CRC ET ARRETE DE M. LE PREFET

M. SCHIETTECATTE : Par rapport au non vote de la fiscalité que l'on vous avait proposé du budget principal du Conseil Communautaire du 14 avril, la CRC a pris la main sur le budget de la collectivité. Nous avons eu un avis le 26 juin de la CRC dans lequel nous avons mentionné de nombreuses erreurs, des erreurs de frappes mais aussi des erreurs d'imputation. Nous avons remonté beaucoup de questionnements et d'interrogations sur le rapport que la CRC nous avait transmis. Nous avons eu un avis modificatif de la CRC suite à nos requêtes le 11 juillet avec un avenant qui contenait encore des erreurs. Au mois de juillet, nos services ont eu beaucoup d'échanges avec les services de la préfecture. En définitif, l'arrêt a été pris par le préfet le 28 juillet, rendant exécutoire le budget de la collectivité, avec encore des erreurs qui vont nous amener à faire des DM prochainement, dès le prochain conseil communautaire. Mais le budget étant exécutoire, on doit s'en tenir à cet arrêt de M. Le Préfet. Je pense que vous avez pris connaissance des pièces jointes. Dans les grandes lignes, sans rentrer dans le détail, au budget principal, évidemment la fiscalité n'évoluera pas cette année, les taux de 2024 restent pour 2025. On a une baisse des recettes de fonctionnement à hauteur d'un peu plus de 2 000 000.00 €. En dépenses de fonctionnement, on a 386 000.00€ au chapitre 011, les principaux points arrêtés par M. Le Préfet sont : l'étude eau potable qui ne va pas avoir lieu à hauteur de 170 000.00€, les crédits espaces verts aux communes à hauteur de 115 000.00 € et l'entretien des voiries communautaires qui a été réduit à hauteur de 83 600.00 € donc une diminution des crédits de dépenses d'entretien de voiries à hauteur de 83 685.00€ Donc on a presque 400 000.00 € en moins en dépenses sur le budget arrêté par M. Le Préfet. Il y aura donc certainement des DM qui vont être proposées au prochain Conseil. Au chapitre 65, toujours en dépenses de fonctionnement, on a 254 000.00 € en moins qui correspondent à la couverture des déficits des budgets annexes Centre Aquatique et La Nouvelle Scène, dans la mesure où ils ont diminué

les dépenses de ses budgets là, la couverture du budget principal sur ses budgets annexes a d'autant diminué. Vous aviez tous les documents en votre possession, il y a encore des points pour lesquels il y a eu des arbitrages de fait par les services de la préfecture pour lesquels on n'a aucun justificatif ; aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes. Le point qui est un peu inquiétant concerne le budget annexe assainissement collectif où l'on a des dépenses de fonctionnement rabotées au chapitre 65 de 95 000.00 €. Alors que l'on avait mentionné à la CRC, aux services de la préfecture, que l'on avait déjà des dépenses engagées à hauteur de 105 000.00 €, c'est-à-dire que les crédits qu'il nous a affecté ne couvrent déjà pas les dépenses que l'on a réalisé. On a dans l'arrêt du préfet une ligne budgétaire qui ne couvre même pas les dépenses qui ont été déjà réalisées au mois de juillet. Il y aura donc des DM pour pouvoir réaliser ses paiements. Si vous avez des questions particulières ? encore une fois, c'est une présentation, il est exécutoire. On est ouvert aux questions si vous en avez.

M. RIOJA : Je voudrais ajouter Mesdames et Messieurs, Chers collègues, que tout cela est tombé dans une période estivale, ce n'est pas pour excuser les services de l'Etat, ni les nôtres, mais nos services on fait un travail extraordinaire pour répondre à la CRC, comme à la préfecture, je ne peux que les féliciter. Donc vous avez là le résultat final qui est exécutoire et finalisé par M. Le Préfet.

2025-85

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-52 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Après avoir statué sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant l'inscription à l'article 65821 du budget principal 2025 des crédits de dépenses nécessaires à la couverture du déficit 2024 du budget annexe Centre Aquatique,



Constatant l'inscription à l'article 75822 du budget annexe Centre Aquatique 2025 des crédits de recettes permettant la couverture du déficit constaté au Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la prise en charge du déficit de fonctionnement et d'investissement 2024 du budget annexe centre aquatique par le budget principal d'un montant de 794 003,26 € tel que précisé ci-dessous,

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		690 895,48 €			12 262,96 €	678 632,52 €	
Réalisations de l'exercice 2024		1 187 547,44 €	1 061 061,85 €	217 733,68 €	236 480,41 €	1 405 281,12 €	1 297 542,26 €
Solde des réalisations de l'exercice		126 485,59 €			18 746,73 €	107 738,86 €	
Résultats de clôture 2024		817 381,07 €			31 009,69 €	786 371,38 €	
Restes à réaliser 2024				7 631,88 €	- €	7 631,88 €	- €
Résultats finaux 2024		817 381,07 €	- €		23 377,81 €	794 003,26 €	

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-86
PRISE EN CHARGE DU DEFICIT 2024 DU BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-50 du 14 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 11 juillet 2025, version n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Après avoir statué sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant l'inscription à l'article 65821 du budget principal 2025 des crédits de dépenses nécessaires à la couverture du déficit 2024 du budget annexe La Nouvelle Scène,

Constatant l'inscription à l'article 75822 du budget annexe La Nouvelle Scène 2025 des crédits de recettes permettant la couverture du déficit constaté au Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la prise en charge du déficit de fonctionnement et d'investissement 2024 du budget annexe La Nouvelle Scène par le budget principal d'un montant de 324 038,77 € tel que précisé ci-dessous,

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		216 887,37 €		22 251,70 €		239 139,07 €	
Réalisations de l'exercice 2024		465 062,10 €	407 644,51 €	31 433,32 €	5 879,65 €	496 495,42 €	413 524,16 €
Solde des réalisations de l'exercice		57 417,59 €		25 553,67 €		82 971,26 €	
Résultats de clôture 2024		274 304,96 €		47 805,37 €		322 110,33 €	
Restes à réaliser 2024				1 928,44 €	- €	1 928,44 €	- €
Solde des restes à réaliser				1 928,44 €		1 928,44 €	
Résultats finaux 2024		274 304,96 €		49 733,81 €		324 038,77 €	

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-87
ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la collectivité, sous la forme de la procédure de l'appel d'offre conformément à l'article L.2124-2 du Code la Commande Publique, pour les travaux de reprise des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et travaux d'aménagements routiers rue du Maréchal Leclerc à Epeville.

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP n°25-6853, le 20/01/25, sous la référence 2025_MARECHAL_LECLERC ainsi que sur la plateforme acheteur,

Vu la date limite de remise des offres au 14 mars 2025 à 12h00,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'ouverture des plis en date du 02 avril 2025 à 14h30,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2025 à 14h30 relative à l'attribution du marché, proposant de retenir les sociétés suivantes :

OBJET	SOCIETE	MONTANT
LOT 1 : Travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	BALESTRA – RAMERY TP (co-traitance)	3.890.725,65€ HT
LOT 2 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	BALESTRA – RAMERY TP (co-traitance)	784.377,60€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 3 abstentions (MM. FRISON Fabrice, URIER Francis, Mme ZURICH Christine), M. LEPERE n'a pas pris part au vote,

. autorise le Président à signer les Actes d'engagements des travaux de reprise des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-88
MARCHE ENTRETIEN DES CHAUDIERES
AVENANT N°1 – TCAP Energie

Vu les statuts de la collectivité, notamment la compétence obligatoire d'entretien et la maintenance du parc général ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-12 et R.2224-24 ;

Vu le marché d'entretien et réparation des installations de production de chauffage de la CCES, notifié à la société TCAP Energie le 11 Juillet 2024, pour un début d'exécution au 11 juillet 2024 ;

Vu l'article 1.3 du CCAP stipulant une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an ;

Vu la première consultation sous la référence 2023 CHAUDIÈRE CCES mise en ligne le 15 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres au 16 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2024 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024 ;

Vu la nécessité d'enlever certains bâtiments compris dans la prestation qui n'ont plus lieu d'être ;

Vu la nécessité d'actualiser la fréquence de facturation ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. autorise le Président de signer l'avenant n°1 du marché d'entretien et réparation des installations de production de chauffage de la CCES.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-89**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent social est portée de 30h à 35h à compter du 1^{er} octobre 2025.

. approuve :

- La création d'un poste d'agent technique à temps complet (espaces verts) à compter du 1^{er} octobre 2025
- La création d'un poste d'agent technique à temps non complet (20 heures) au Centre aquatique de Ham à compter du 1^{er} janvier 2026

. approuve :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- La suppression d'un poste d'animateur à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- La suppression d'un poste d'éducateur physiques et sportives à compter du 1^{er} octobre 2025

. approuve le tableau des emplois permanents 2025 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Rédacteur	3 TC
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC

Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
	Agent de maîtrise	1 TC
Agents de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
	Adjoint technique	6 TC 3 TNC 30h, 30h, 23h30
	Filière médico-sociale	
Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
	Auxiliaires de puériculture	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3TC
Agents sociaux	Agent social	4 TC
	Filière culturelle	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2 TNC (INT) 8h, 3h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h, 8h
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive		

Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	4 TC
Opérateur des activités physiques et sportives	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

. précise que pour tous les emplois permanents créées, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-90
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) accompagne les habitants sur les problématiques liées au logement.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a réformé le service public de la rénovation de l'habitat afin de le territorialiser, à travers une politique de contractualisation avec les groupements et collectivités compétents en matière d'habitat. Ainsi, un Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Pacte territorial France Rénov' » a été adopté par le conseil communautaire de l'Est de la Somme le 6 février 2025 afin de répondre à ces obligations légales et réglementaires. La convention est entrée en vigueur le 1er avril 2025 pour une durée de cinq ans (2025-2030).

Dans ce cadre, et afin de satisfaire aux obligations contractuelles communautaires, il a été convenu avec l'ANAH de recruter un(e) alternant(e) pour soutenir la mise en œuvre du volet n°1 « Dynamique territoriale » du Pacte territorial. Ce volet comprend les actions de communication (réseaux sociaux, guide de l'habitat, supports de communication, animation du réseau de professionnels, actions « aller vers », etc.). Le contrat d'alternance, dont 90 % du temps de travail sera consacré au Pacte territorial, bénéficie d'un soutien financier de l'ANAH couvrant 50 % des coûts (salaire brut et charges de structure).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération 2025-4 du 6 février 2025 du Conseil communautaire de l'Est de la Somme,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov (PIG) de la CC de l'Est de la Somme 2025-2030 et son budget prévisionnel,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide de conclure, 1 contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

. autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Services	Nombres de postes	Diplôme	Durée de la formation
Attractivité, Aménagement du territoire	1	Bachelor Communication	1 an

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-91

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - LOCATION DE LA SALLE VISIOCONFERENCE SITUÉE 6 BOULEVARD DE L'AVENIR À NESLE

La première version de cette grille, approuvée par la délibération n°2025-36 du 14 avril 2025, indiquait des montants en toutes taxes comprises (TTC). Il est désormais proposé de présenter ces tarifs en hors taxes (HT), du fait que les entreprises utilisatrices, majoritairement assujetties à la TVA, pourront en récupérer le montant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU la délibération n°2025-36 en date du 14 avril 2025 approuvant une première version de la grille tarifaire applicable à la salle de visioconférence,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la modification des tarifs de location applicables comme suit :

- 250€ HT demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)
- 500€ HT journée (8h-18h)

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-92
URBANISME
DEBAT COMMUNAUTAIRE CONSACRE A L'IDENTIFICATION DE ZAENR PAR LES COMMUNES
MEMBRES

M. LALOI : On n'a pas l'identification dans la délibération, c'est marqué identification des zones ?

M. RIOJA : On a effectivement les communes, mais est-ce qu'on a l'identification des zones proposées ?

M. LALOI : parce que débat communautaire consacré à l'identification des zones.

M. MERLIER : Là on a le principe général en définitif que les communes qui se sont portées volontaires pour ce genre de chose.

M. RIOJA : C'est dans les annexes, les plans.

M. MERLIER : Mais de toute façon par la suite les zones devront apparaître dans le PLUi le jour où cela se fera.

M. RIOJA : On va vous les afficher ; Buverchy, Curchy, Ennemain, Licourt, Potte, Rethonvillers, Rouy Le Petit.

M. MERLIER : Pour Curchy, c'est déjà bien avancé. La société m'a appelé pour avoir des renseignements, donc il faut que ça colle au PLUi.

M. RIOJA : Bon très bien.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (ZAEnR) sont des zones identifiées par les communes sur leur territoire, dans le but d'atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable définis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les zones d'accélération sont définies par filière d'énergie renouvelable : biogaz/biométhane, biomasse/bois-énergie, éolien, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque et solaire thermique.

Les ZAEnR ouvrent des avantages pour le développement des projets :

- Elles témoignent d'une acceptabilité locale (par la commune en concertation avec les habitants);*
- Les projets qui s'y développent ne devront pas passer par un comité de projet, obligatoire pour les projets en dehors de ces zones ;*
- D'éventuels tarifs préférentiels seront définis.*

Afin de garantir la cohérence entre les futurs projets de développement d'EnR et les possibilités de raccordement, les gestionnaires de réseau RTE et Enedis ont affirmé que les ZAEnR seront prises en compte dans l'élaboration des schémas de raccordement.

Les zones d'accélération sont définies en concertation avec les habitants, avec l'EPCI et pour les territoires concernés, avec les gestionnaires d'espaces protégés.

Les zones d'accélération ne sont ni un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables, ni un secteur d'autorisation d'office des projets. Pour les communes, les zones d'accélération constituent une opportunité d'affirmer leur volonté politique en orientant le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Elles sont proposées et transmises aux services de l'État par les communes, et ne pourront être validées qu'après avis conforme du conseil municipal et débat en conseil communautaire. Elles pourront être incluses dans les documents d'urbanisme par modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « APER » et notamment son article 15,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM) et notamment l'échéance du 15/07/25 pour transmettre les zones,

Considérant que par délibération prise en Conseil Municipal, neuf communes membres se sont engagées dans la démarche à savoir les communes de : Brouchy, Buverchy, Curchy, Ennemain, Falvy, Licourt, Potte, Rethonvillers et Rouy-le-Petit,

Considérant qu'après consultation du public et délibération du Conseil Municipal, un débat communautaire doit être organisé par la communauté de communes,

Considérant que ce débat doit porter sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet du territoire,

Considérant qu'à la suite de ce débat, les zones devront être saisies sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour être transmises au référent préfectoral,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 8 abstentions (MM. DEMULE Frédéric, FRISON Fabrice, FRIZON Hervé, GENSE Caroline, MUSEUX Gérard, RAGUENEAU Françoise, URIER Francis, ZIENTEK Sébastien), Mme COULON Stéphanie et M. DOUTART Jean-Luc n'ont pas pris part au vote,

. **prend acte** du débat communautaire relatif à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sur les neuf communes précitées.

IL EST PRECISE

Que la présente délibération prendra effet à compter de ce jour,

Que la présente délibération, sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le Département,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-93
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION PERMETTANT AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DU SANTERRE HAUTE-SOMME RELATIF AU CHANTIER DU CANAL SEINE NORD EUROPE

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.

Dans ce cadre, la Démarche Grand Chantier, initiée en 2015 et co-pilotée par l'État et la Région Hauts-de-France, vise à maximiser les retombées positives du projet sur les territoires traversés. Elle repose sur l'anticipation des besoins, la mobilisation des compétences locales, l'organisation de l'accueil des entreprises et travailleurs, et l'harmonisation de la vie locale avec les activités du chantier.

Le Contrat Territorial de Développement (CTD) du Santerre Haute-Somme s'inscrit pleinement dans cette logique. Signé par l'État, la Région, le Département de la Somme, les intercommunalités locales et la SCSNE.

Ce contrat traduit l'ambition collective d'inscrire le CSNE dans une dynamique de développement durable et d'attractivité du territoire. Il s'articule en 4 volets :

- *Volet 1 : Aménagements bord à canal*
 - *Création de pistes cyclables, haltes fluviales, ports intérieurs, équipements touristiques et paysagers.*
 - *Mise en valeur du paysage avec la DRA (Directive Régionale d'Aménagement).*
 - *Optimisation des surfaces pour le dépôt de matériaux et les sites d'occupation temporaire.*
 - *Ajustement de la RD930c et fusion des rétablissements routiers.*
 - *Réalisation par le département des boucles cyclables autour du Pont Canal de la Somme en lien avec la véloroute Vallée de la Somme*

- Connexion entre la vélo-route « Trans'Oise » le long du CSNE et la Vélo-route vallée de la
- Somme.
- Développement touristique à Saint-Christ-Briost.

- Volet 2 : Développement économique (emploi, insertion, formation, entreprises)
 - Création d'un parcours de découverte métiers, mise en place de formations locales et promotion de l'insertion sociale.
 - Appui à l'implantation des entreprises, hébergements pour les ouvriers, mobilisation du secteur ESS.
 - Valorisation touristique pendant et après le chantier.

- Volet 3 : Organisation du chantier en lien avec la vie locale.
 - Mise en place de dispositifs d'information, de concertation et de médiation avec les riverains.
 - Communication proactive via les "Maisons du Canal" de Péronne et de Nesle.

- Volet 4 : Devenir des canaux existants (Canal du Nord notamment)
 - Réflexion sur la requalification ou la reconversion des infrastructures obsolètes.
 - Mesures environnementales et renaturation.

Le territoire du Santerre Haute-Somme, caractérisé par une ruralité marquée, une richesse écologique (zones protégées, corridors écologiques) et une forte orientation vers l'agroalimentaire et la logistique, bénéficie d'une situation stratégique entre l'A1 et la LGV Paris-Lille-Bruxelles. Le projet du CSNE, et notamment le secteur du Pont-Canal de la Somme, créera de nouvelles infrastructures emblématiques (ponts-canaux, écluses, ports intérieurs) et stimulera le développement économique local, la création d'emplois et le tourisme fluvial.

Ce contrat est ainsi un levier majeur pour le territoire, en cohérence avec les orientations stratégiques régionales (SRADDET et Directive Régionale d'Aménagement), visant à améliorer la qualité de vie, à soutenir la mobilité douce et à renforcer l'attractivité du Santerre Haute-Somme. Il s'inscrit dans une démarche partenariale et concertée, avec un calendrier d'exécution aligné sur celui du CSNE et une articulation forte entre acteurs publics et privés.

Ces ambitions sont portées par une logique partenariale. Dans ce cadre, l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration de contrats territoriaux de développement destinés à faire évoluer les territoires autour du Canal Seine Nord Europe. Ces derniers sont réalisés en partenariat avec l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la Réunion du Comité Territorial du 11 décembre 2024 co-piloté par Madame la sous-préfète de Péronne et Monsieur le vice-président aux transports du Conseil régional,

Vu la version consolidée du Contrat Territorial de Développement du Santerre Haute-Somme réceptionnée le 10 janvier 2025,

Considérant que le Contrat Territorial de Développement intègre des projets nécessaires pour garantir les fonctions et la conception du futur canal et qui apportent une plus-value à la voie d'eau,

Considérant que l'Etat et la Région assurent le pilotage stratégique du contrat et de son exécution,

Considérant que l'Etat et la Région ont convenu de l'inscription des CTD du CSNE au sein de volet territorial du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 signé le 09 janvier 2023,

Considérant que le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du Canal Seine-Nord Europe,

Considérant que toute modification au contrat fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 2 voix contre (M. BARBIER Marc, Mme ZURICH Christine) et 6 abstentions (MM. CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, FRISON Fabrice, LALOI François, URIER Francis, Mme LEFEVRE Sandra),

. approuve le Contrat Territorial de Développement du Santerre Haute-Somme.

. autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Développement du Santerre Haute-Somme en partenariat avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme et la société du Canal Seine-Nord Europe.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-94
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DES PARCELLES AH 305 ET AH 307 SUR EPPEVILLE

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme poursuit son engagement en faveur du développement économique sur son territoire. Dans ce cadre, la reconversion de la friche industrielle "Armature du Nord" a permis la commercialisation de terrains à destination d'entreprises. Un appel à candidature a été lancé afin de permettre l'implantation d'activités économiques sur les dernières parcelles disponibles, d'une superficie totale de 6 181 m².

À l'issue de cette procédure, la société SOPTOL, représentée par M. Deveugle, a été la seule à déposer un dossier. Ce projet, présenté lors de la commission Développement économique du 12 décembre 2024, a reçu un avis favorable. Il prévoit la construction de deux bâtiments destinés à accueillir plusieurs entreprises, contribuant ainsi au dynamisme économique local. L'acquisition sera faite par la SCI « 6 rue de la Clouterie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidature lancé pour la commercialisation des dernières parcelles de la friche industrielle "Armature du Nord",

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis des domaines n°21663102 déposé le 13/01/25,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles AH 305 et AH 307, situées sur la commune d'Eppeville, pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises,

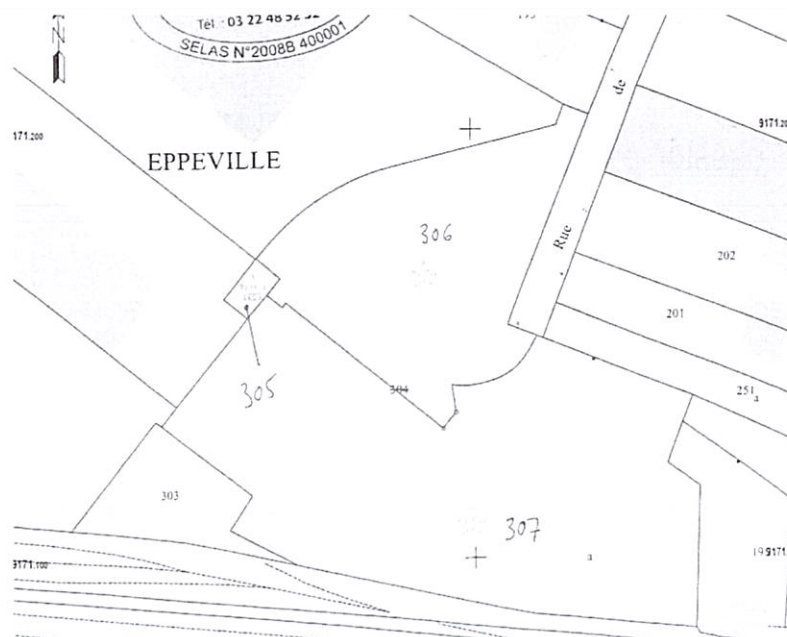
Considérant que ces parcelles constituent les dernières opportunités foncières disponibles sur le site de la friche "Armature du Nord",

Considérant que la parcelle AH 305 a une superficie de 88 m² et la parcelle AH 307 une superficie de 6 093 m², soit un total de 6 181 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 € HT/m², représentant un montant total de 185 430 € net vendeur,

Considérant que la vente est réalisée au profit de la SCI 6 rue de la Clouterie (943 259 879),

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la cession des parcelles AH 305 et AH 307, situées sur la commune d'Eppeville, au profit de la SCI 6 rue de la Clouterie, au prix de 30 € HT/m², soit un montant total de 185 430 € net vendeur.

. précise que les frais notariés afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

. autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-95
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DE LA PARCELLE ZC 75 SUR NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder la parcelle ZC 75, situées sur la commune de Nesle, pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Vu l'avis des domaines n°2024-80585-71557 en date du 25 octobre 2024,

Considérant que la parcelle ZC 75 a une superficie de 2500 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 € HT/m², représentant un montant total de 75 000 € net vendeur,

Considérant que la vente est réalisée au profit de la SCI Volt (RCS 944 934 876) dont le gérant est M.Bonnabaud,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 1 abstention (M. CARPENTIER Pierre),

.approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZC n°75, d'une superficie de 2 500 m², située sur la commune de Nesle, au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 75 000 € net vendeur, à la SCI Volt (RCS 944 934 876),

.précise que les taxes et frais notariés afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

.autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-96

URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terre de Picardie arrêté par délibération du 12 juin 2025. En application des dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques associées sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt

du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la Communauté de communes de l'Est de la Somme émet un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-11 et L.153-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Picardie en date du 12 juin 2025 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le courrier reçu en date du 13 juin 2025 transmettant pour avis le dossier du projet de PLUi à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en tant qu'EPCI limitrophe,

Considérant que ce document de planification intercommunale s'inscrit dans les objectifs de cohérence territoriale, de développement durable et de solidarité entre les territoires,

Considérant que le projet présenté ne comporte pas de dispositions de nature à porter atteinte aux intérêts de notre territoire ou à nuire à la coordination des politiques d'aménagement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Article 2 : autorise le Président à transmettre le présent avis à la Communauté de Communes Terre de Picardie dans le délai imparti, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 8 septembre 2025

2025-97

AVENANT CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 – 2026

M. BARBIER a voté à main levée, suite à un ennui technique.

Les trois Communautés de communes membres du PETR Cœur des Hauts-de-France avaient souhaité en 2021 que le CRTE soit écrit et piloté à cette échelle supra-intercommunale. Adopté le 23 juin 2021, le CRTE a constitué le cadre de contractualisation entre l'État et les collectivités pour appuyer les projets concourant à la transition écologique et à la cohésion territoriale.

Au regard de la nécessité d'actualiser ce document dans le cadre de la planification écologique et des travaux de la Conférence des Parties (COP) de la Somme, le PETR Cœur des Hauts-de-France a conduit une démarche de priorisation en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il a été demandé aux trois EPCI (Haute-Somme, Est de la Somme, Terre de Picardie), aux cinq communes Petites Villes de Demain (Péronne, Ham, Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle), au SIEP du Santerre ainsi qu'au PETR d'identifier leurs projets pour les années 2024 à 2026.

Les ambitions de cet avenant sont de :

- *devenir le cadre territorial de dialogue normal entre l'État et les collectivités ;*
- *organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;*
- *accélérer la transition écologique en traduisant les ambitions issues de la COP départementale en projets concrets ;*
- *accompagner les projets locaux en organisant et en ciblant les moyens financiers de l'État et des différentes collectivités locales.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2021-06-26 du 23 juin 2021 relative à l'adoption du CRTE du PETR Cœur des Hauts-de-France 2021 - 2026,

VU la validation du projet d'avenant par le comité de pilotage du 4 juin 2025,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 5 contre (MM. CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, FRISON Fabrice, URIER Francis, Mme ZURICH Christine),

- **approuve** l'avenant 2024/2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) du PETR Cœur des Hauts-de-France, joint à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'ensemble des partenaires ;
- **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-98

REDEVANCES SPECIALES 2025

M.BARBIER a voté à main levée suite un ennui technique.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Conformément aux dispositions de la

délibération n° 2022-58 du 28 mars 2022, une Redevance Spéciale a été instaurée pour les établissements publics exonérés de la TEOM ainsi que pour les entités privées dont le montant de cette taxe ne couvre pas les coûts réels de collecte et de traitement des déchets. Conformément aux directives du trésor public, il convient dorénavant de délibérer chaque année sur cette taxe.

En vertu de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale « est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets ». Dans ces conditions, la redevance spéciale correspond alors au juste paiement des déchets « assimilés » collectés et traités par les professionnels.

Il est rappelé que :

- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés auprès des administrés, des artisans, des commerces, des PME soumis à la TEOM et des établissements publics exonérés de droit de TEOM.
- La TEOM est financée par un pourcentage appliqué au montant de la taxe foncière. Elle n'est donc pas représentative de la quantité de déchets produits.
- A l'inverse, la redevance spéciale a pour objet le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages mais qui peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétion technique particulière » (art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales).
- Il s'agit donc des déchets produits par des professionnels (petits commerces, artisans ou autres) ou encore par certaines administrations.
- Pour les collectivités l'ayant mise en place, la redevance spéciale contribue donc au financement des prestations de ramassage et de traitement des déchets, aujourd'hui supportées essentiellement par les ménages qui paient la TEOM. Elle permet de connaître à l'année le volume de déchets professionnels collectés, d'adapter et d'améliorer le service rendu par la collectivité. Elle sensibilise également les professionnels à la gestion de leurs déchets, et les incite à la diminution des quantités produites par la prévention, la valorisation et le recyclage.

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatif à la TEOM et à la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n° 2022-58 du 28 mars 2022 portant sur l'instauration de la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant que cette redevance permet de faire contribuer équitablement les établissements produisant plus de 700 litres de déchets ménagers assimilés par semaine, et que ceux bénéficiant d'un contrat privé d'enlèvement en sont exclus,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le tarif de la redevance spéciale 2025 à 0,033 € TTC par litre collecté, facturable au semestre échu,
- précise que la redevance spéciale :
 - ✓ S'applique à tout producteur de déchets ayant une production d'Ordures Ménagères et Assimilés supérieur ou égale à 700 Litres hebdomadaires,

- ✓ Que le coût de la redevance est calculé en fonction du nombre de litres collectés par semaine sur une année,
- ✓ Que la Redevance Spéciale fait l'objet d'une convention signée par la CCES et le tiers,
- ✓ Que la convention est révisée en cas de modification à la hausse ou la baisse de la production du nombre de litres collectés par semaine,
- ✓ Que la convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues par les différentes prescriptions de ladite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ✓ Que la convention est résiliée si le pétitionnaire fait appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ses Ordures Ménagères et Assimilés.

-autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

2025-99

**ADHESION A LA CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA FOURNITURE DE SACS DE COLLECTE SELECTIVE**

M.BARBIER a encore voté à main levée à cause de son problème technique.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. La collecte sélective est réalisée par la mise à disposition de sacs translucides de couleurs différenciées : jaunes pour les corps creux et bleus pour les corps plats. Afin de rationaliser les coûts et d'uniformiser les modalités d'approvisionnement, le SMITOM du Santerre, syndicat mixte en charge du traitement de ces flux, propose à ses collectivités adhérentes de constituer un groupement de commande pour la fourniture annuelle de ces sacs. La CCES, jusqu'à présent bénéficiaire de cette mutualisation sans formalisation par délibération, est appelée à régulariser sa participation par une adhésion officielle à la convention de groupement de commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du SMITOM du Santerre,

VU la proposition de convention de groupement de commande émise par le SMITOM du Santerre,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de sacs de collecte sélective, portée par le SMITOM du Santerre ;

- autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette opération ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
 Le 8 septembre 2025

2025-100
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

M.BARBIER a continué à voter à main levée suite à son problème technique.

Comme mentionné dans la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme (délibération n°2023-157), il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social au titre de l'année 2025.

Considérant les rapports financiers 2024 de l'expert-comptable validé par le Commissaire aux comptes,

Considérant, le budget prévisionnel 2025 de l'association en adéquation avec le plan d'actions décliné dans le cadre de son projet social 2023/2025 agréé en mars 2023 par la CAF de la Somme et en corrélation avec la politique de développement social local du territoire prévu par la collectivité,

Considérant la nécessité pour l'association de disposer d'un fonds de roulement en raison de sa création récente et de la nouvelle dynamique visant à développer son projet sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, Mme TOTET Fanny n'a pas pris part au vote,

. accorde la subvention suivante, dont les crédits sont prévus au chapitre 65 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
Centre Social Est Somme – (CSIES) Animation de la vie sociale	222 267 €

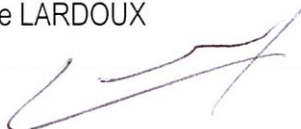
.autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 8 septembre 2025

M. RIOJA : Avant de clore la séance, je vous rappelle le prochain conseil communautaire qui aura lieu le 17 septembre ici même à 18H00. N'oubliez pas de charger vos tablettes et de les mettre à jour, s'il vous plait.

Séance levée à 20 heures 10 mn.

Le secrétaire de séance,
Catherine LARDOUX



Le Président,
José RIOJA

